ARRETÉ MUNICIPAL N° 2019 – 191

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association

Le Maire de la Commune de Moult-Chicheboville,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;
Considérant la demande en date du 14 novembre 2019 formulée par Monsieur Philippe Gatey domicilié 7 rue Pierre Mendès France, Moult-Chicheboville, agissant en qualité de Trésorier de l'association Moult-Chicheboville Evènements, à l'occasion de l'organisation par cette dernière du Téléthon.

ARRÊTE

Article 1er. - À l'occasion du Téléthon organisé par l'association Moult-Chicheboville Evènements, qui aura lieu salle multiraquettes, rue du Traité de Rome à Moult-Chicheboville le 1er décembre 2019, de 7h à 20h, Monsieur Philippe Gatey, domicilié 7 rue Pierre Mendès France, Moult-Chicheboville, agissant en qualité de Trésorier de ladite association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc)
Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.
Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.
Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.
Article 5. - Monsieur le Maire de Moult-Chicheboville est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moult, Monsieur le chef de Corps du centre de secours d'Argences.

Fait à Moult-Chicheboville, le 22 novembre 2019.

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE Calvados

Sylvain RAULT
Maire de Moult-Chicheboville

6.1 Police Municipale

***